

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/284 du 13/04/82
MTPS.DGTFF.DFP.21053/46

Portant reclassement et nomination de certain
Instituteurs, Institutrices et Instituteur-
Adjoint des cadres des catégories B et C des
Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populai-
re du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notam-
ment en son article 1er § 2°) ;
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'acte n° 046/PCT.SICC.DCSAS.EP du 12.11.74 portant application
des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais
du Travail ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12
80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 8121/MTPS.DGTFF.DFP du 1.10.81 autorisant certains
fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de For-
mation en Sciences Sociales (1ère année de Licence, Option : Communisme
Scientifique à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du PCT à
Brazzaville ;

D.B.

D.C.F.

2.7

(/u la note de service n° 680/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 9.11.81 mettant en stage de trois (3) ans certains Instructeurs à l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation)

(/u l'arrêté n° 3870/MEN.DPA du 20.6.81 portant promotion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1979 ;

(/u l'arrêté n° 1196/MJT.SGFT.DFI du 30.3.79 portant reclassement et nomination de certains Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes admis au Certificat de Fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN) session d'Août 1978 ;

(/u l'arrêté n° 5002/MJT.SGFT.DFI du 9.6.78 et le rectificatif n° 9069 du 25.10.80 accordant une bonification de deux échelons à certains Instituteurs-Adjoints des cadres de l'Enseignement ;

(/u le rectificatif n° 6753/MJT.SGFT.DFI du 9.9.81 à l'arrêté n° 14033/MJT.SGFT.DFI du 27.12.80 portant versement, reclassement et nomination de certains fonctionnaires sortis de l'Ecole du Parti dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Enseignement en ce qui concerne : OBALA Anatole et MBOULOU Pierre ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 et de l'acte n° 046 du 12.11.74 susvisés, les Instituteurs, Institutrices, et Instituteur-Adjoint des cadres des catégories BI et CI des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (Option : Communisme Scientifique) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée comme suit :

Au 1° échelon, indice 850 ACC : néant.

Mme MOURASSA née BISSOMBOLO-LONGUI Jeanne, Institutrice de 1° échelon, indice 590, en service à Brazzaville ;

MM.- BINISSI François, Instituteur de 3° échelon, indice 700, en service à Brazzaville ;

- NKOUA Joseph, Instituteur de 1° échelon, indice 590, en service à Brazzaville ;

- DZANGUE Jean Baptiste, Instituteur-Adjoint de 6° échelon, indice 600, en service à Brazzaville ;

- DINANGA Léonard, Instituteur de 2° échelon, indice 640, en service à Brazzaville ;

- TRIGO Fernand, Instituteur de 2° échelon, indice 640, en service à Brazzaville ;

- KYE Eugène Lejeune, Instituteur de 2° échelon, indice 640, en service à Brazzaville ;

- NLANGA Philippe, Instituteur de 5° échelon, indice 560, en service à Brazzaville ;

- OBALA Anatole, Instituteur de 3° échelon, indice 700, en service à Brazzaville ;

Au 2° échelon, indice 940 ACC : néant

Mr.- BOLANZI Gérard, Instituteur-Adjoint de 1° échelon, indice 840, en service à Brazzaville.

.../...

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981 - 1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 13 AVRIL 1982

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

- Antoine NDINGA-OEA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

- Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

- Bernard COMBO MATSICHA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTF/DFT.	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN.	2
DI.A.	3
E.S.I.	2
INTERESSES	10
DOSSIERS	30
SGCM/BC.	2